

Conseil Municipal du 4 janvier 2011

Compte-rendu

L'an deux mille onze, le quatre janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bourg des Comptes se sont réunis à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre DANO, Maire, après avoir été convoqués conformément aux articles L2121-10, L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de la convocation : 29 décembre 2010

Membres présents : Messieurs Pierre DANO, Christian LEPRETRE, Yannick LEGOURD, Madame Annick HOUGUET, Messieurs Michel BACHELOT, Léon BONBOIS, Philippe GAULTIER DE CARVILLE, Pierre LAURENT, Mesdames Annaïg PLANTEC, Angélique ROUX, Messieurs Jean-Luc BEAULIEU, Stéphane ROBERT, Madame Christèle POTTIER, Monsieur Yvon LEMONIER et Madame Yvonne COTTAIS.

Membres absents excusés : Madame Anne MENS
Messieurs Laurent DEHOUCK et Yves LEBON

Extension du restaurant scolaire – avenant n°2 – L ot 5

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant établie par l'entreprise AUGUIN, titulaire du lot n° 5 "Menuiseries intérieures". Ces travaux supplémentaires, qui s'élèvent à 3 037.74 € HT, concernent notamment le déplacement des cloisons des sanitaires « handicapés » pour répondre aux normes réglementaires en matière d'accessibilité.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise AUGUIN d'un montant de 3 037,74 € HT qui fait l'objet de l'avenant n° 2 concernant le lot n° 5 « Menuiseries intérieures » et porte le montant du marché de 40 470,90 € à 43 508,64 € H.T.

Concernant la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre acceptant la proposition de travaux supplémentaires de l'entreprise MARGUE pour un montant de 2 673.69 € HT (soit 32.25 % du montant initial du marché) et celle de l'entreprise AIRV pour un montant de 4 832.93 € HT (soit 29.91 % du montant initial du marché), Monsieur le Maire indique que la Préfecture rappelle à la commune qu'un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Recensement de la population – création de postes pour besoins occasionnels

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2011. Pour l'occasion et compte tenu du découpage de la commune en 5 districts, 5 agents recenseurs (quatre agents non titulaires et un agent communal) devront être recrutés.

Monsieur le Maire propose de créer quatre postes pour besoins occasionnels afin de permettre la nomination en qualité d'agents recenseurs des quatre non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer quatre postes pour besoins occasionnels à temps non complet à compter du 20 janvier 2011 et pour la durée du recensement de la population ;
- dit que la durée hebdomadaire de ces postes sera fonction des nécessités du service ;
- autorise le recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir ces postes.

Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en vue de régulariser les écritures d'amortissements sur le budget assainissement pour les années 2008 à 2010, d'adopter la décision modificative suivante :

années	article				
	681 (D)	2812 (R)	2813 (R)	2815 (R)	139 (D) et 777(R)
année 2008	59 541.75	878.27	26 449.20	32 214.28	59 541.75
année 2009	59 418.75	878.27	26 449.20	32 091.28	59 418.75
année 2010	64 663.75	878.27	27 591.20	36 194.28	64 663.75
Totaux	183 624.25	2 634.81	80 489.60	100 499.84	183 624.25

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative de crédits n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Renouvellement d'un contrat en CAE-CUI

Le contrat en CAE-CUI de Stéphanie BARBE, agent d'accueil à la Mairie depuis le 1^{er} juillet, arrive à échéance le 31 décembre. A ce jour et malgré plusieurs relances auprès de Pôle Emploi, nous ne savons pas si ce contrat peut être renouvelé. Un courrier a donc été adressé le 24 décembre à Monsieur le Sous-préfet de Redon. En fonction des éléments de réponse qui nous seront donnés et compte tenu des besoins en personnel, il vous sera proposé de renouveler le contrat de l'intéressée ou de créer un poste en Contrat à Durée Déterminée.

Suite à la réponse parvenue en mairie le 25 janvier informant le non renouvellement du contrat CUI – CAE, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe a été créé dans les conditions suivantes :

- création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011 et de modification du tableau des effectifs ;
- contingent hebdomadaire de cet emploi à 28/35^{ème}.

Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 7 juillet 2009 récapitulant le régime indemnitaire du personnel communal. Suite à la titularisation de deux agents anciennement en CAE, Monsieur le Maire propose, pour tenir compte de leurs qualifications et maintenir un niveau de rémunération cohérent, de revaloriser le régime indemnitaire des adjoints techniques comme suit :

Cadre d'emploi des adjoints techniques	Primes	Coefficient maximum du taux moyen annuel
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	I.A.T.	5.40
- Adjoint technique 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	I.A.T.	4.90

Le coût supplémentaire annuel est estimé à 3 000 € (charges comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée (13 voix pour et 2 abstentions) :

- accepte la modification proposée ci-dessus et prend note que le régime indemnitaire du personnel communal s'établit désormais comme suit :

Cadre d'emploi	Prime	Coefficient maximum du taux moyen annuel
- Attaché	I.F.T.S.	2.30
- Rédacteur	I.F.T.S.	3.00
- Adjoint administratif	I.E.M.P.	1.50
- Adjoint du patrimoine	I.A.T.	2.40
- Agent de maîtrise	I.E.M.P.	3.00
	I.A.T.	8.00
- Adjoint technique :		
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	I.A.T.	5.40 effet au 01.01.2011
	I.E.M.P.	1.20
- Adjoint technique 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	I.A.T.	4.90 effet au 01.01.2011
- A.T.S.E.M.	I.A.T.	2.50

- décide de maintenir un versement mensuel des indemnités allouées au personnel communal et de laisser au pouvoir discrétionnaire de Monsieur le Maire pour :
 - le maintien ou non du régime indemnitaire pour absence d'un agent ;
 - l'attribution du régime indemnitaire aux agents stagiaires et la première année de titularisation.
- s'engage à inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires.

Echange de terrains à la Courbe

Avant d'aborder cette question inscrite à l'ordre du jour, Madame Angélique ROUX, conseillère municipale quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il a été proposé de procéder à un échange de terrains à la Courbe sur les bases suivantes :

- cession à la Commune par Monsieur LOPION et Madame ROUX de la parcelle A n° 418 de 35 m² avec le hangar qui est implanté dessus ;
- cession à Monsieur LOPION et Madame ROUX par la Commune de la parcelle A n° 1893 de 35 m² sur laquelle la Commune a implanté un hangar de 19 m² ;
- accès piéton pour Monsieur LOPION et Madame ROUX à leur parcelle par la rue du Camping après mise en place d'un droit de passage ;
- accès véhicule pour Monsieur LOPION et Madame ROUX à leur parcelle par le passage du Gué après mise en place d'un droit de passage.

Monsieur le Maire propose également de se prononcer sur la prise en charge des frais de notaire. Il précise que cet échange est demandé par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée (10 voix pour et 4 abstentions), décide :

- de procéder à un échange de terrains à la Courbe sur les bases mentionnées ci-dessus ;
- de désigner Maître SALMON, notaire à Bruz, pour établir l'acte notarié ;
- de mettre les frais relatifs à l'établissement des actes de l'échange, à la charge de la commune puisqu'elle demande cet échange et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

Prix et qualité du service public d'Eau Potable 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable établi par la DDTM dans le cadre de sa mission d'assistance au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bruyères. Il rappelle que ce rapport qui a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le service est exploité en affermage par la SAUR (fin du contrat au 31 décembre 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable pour l'année 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à rendre public ce rapport.

Prise en charge en cas d'obsèques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2002, le Conseil Municipal a mis en place le principe suivant lors d'obsèques pour :

- la prise en charge d'une raquette de fleurs par la Commune :
 - lors du décès d'un élu ou d'un ancien élu
 - pour un élu ou un employé communal :
 - lors du décès du conjoint ou concubin
 - lors du décès d'un enfant
- la prise en charge d'un avis d'obsèques par la Commune : lors du décès d'un élu ou ancien élu (idem pour un employé communal).

Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération en précisant que le même principe s'applique également à l'occasion du décès d'un parent d'un élu ou d'un employé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus telle que proposée.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- restaurant scolaire :
 - avenant n° 1 pour le lot chauffage avec l'entreprise AIRV pour un montant de 371.00 € HT (soit 0,76 % du montant du marché initial). Cet avenant porte le montant global du marché à 49 251.06 € hors taxes
- assainissement : avenant avec le cabinet BOURGOPIS pour fixer le coût prévisionnel des travaux d'assainissement et eaux pluviales rue de la courbe et rue de la Gare à 185 000 € ainsi que le forfait définitif de rémunération lequel s'établit, compte tenu du taux de rémunération de 7,15%, à 13 227.50 € HT.
- Renonciation au Droit de Préemption Urbain pour les transactions suivantes :
 - Vente par monsieur BACHELOT Georges de la parcelle YD 92 de 1 069 m² et de la parcelle YD 93 (en indivision avec les cinq autres acquéreurs) de 404 m² à Monsieur COQUEUX Patrick et Mademoiselle GENTILHOMME Emmanuelle de Bruz. Prix : 80 000 €

Questions et informations diverses

- Acquisition par la Commune d'une parcelle de 520 m² environ à l'ACSOR en vue de la céder à Monsieur Raymond BROSSAIS en échange de l'emprise du chemin piéton prévu entre la Revertière et la route départementale.
- Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre le projet d'aménagement de la RD 48 jusqu'à la RN 137 a été déclaré d'utilité publique.

Monsieur Pierre DANO, Maire :

- indique qu'une réunion publique sur les politiques de sécurité sera organisée le 13 janvier à Saint-M'Hervé par Madame Virginie KLES, sénatrice d'Ille et Vilaine ;

- rend compte des derniers courriers qui lui ont été dressés par Monsieur FOURDRILIS pour se plaindre de l'aire de jeux extérieure installée au lotissement de « La Courbe ». Ce dossier a été transmis au service juridique de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine pour suite à donner ;
- indique qu'il a été informé de la délocalisation probable du centre de soins « La Pierre Blanche » à Chantepie, près du centre régional de gériatrie, autre établissement géré par l'UGECAM.

Le Conseil Municipal demande que cette information soit annoncée lors de la cérémonie des vœux et qu'une campagne de presse soit orchestrée pour le maintien sur la commune de cet établissement qui emploie plus de 80 personnes.

Monsieur Christian LEPRETRE, Adjoint :

- rappelle que le compte-rendu de la commission « Voirie Environnement » du 21 octobre 2010 a été joint avec la convocation au présent conseil.
- Concernant le diagnostic sur les réseaux EU et EP, réalisé par le Cabinet BOURGOIS, Monsieur LEPRETRE rappelle que les travaux de réhabilitation s'élèvent pour :
 - la rue de la Gare à 27 200 € pour le réseau EU et 139 000 € pour le réseau EP
 - la rue de la Courbe à 25 500 € pour le réseau EU et 5 000 € pour le réseau EP

Madame Annick HOUGUET, Adjointe :

- rend compte de la dernière commission "Enfance Jeunesse". Lors de cette réunion, a été évoquée la fermeture de l'espace jeunes au terme du contrat CAE de Yann DEHOUX, animateur « Jeunesse », recruté par Léo Lagrange Ouest;
 - souhaite avoir la position du conseil sur le devenir de l'espace-jeunes et les différentes options possibles :
 - reconduction par Léo Lagrange du CAE de Yann DEHOUX, sous réserve qu'il soit encore éligible à ce type de contrat ;
 - recrutement par Léo Lagrange d'un nouvel animateur en CAE;
 - recrutement par Léo Lagrange, dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée, de Yann DEHOUX soit un coût supplémentaire non négligeable de 24 000 € par an pour l'animation jeunesse ;
 - gestion par la commune de l'animation jeunesse ;
- Après délibération, le Conseil Municipal décide d'opter pour le recrutement en CAE d'un nouvel animateur et d'adresser un courrier en ce sens à la Fédération Léo Lagrange Ouest.

A retenir .

Audit au Restaurant Scolaire : Première réunion le 21 janvier 2011 avec les représentants de la municipalité.
 Contrat Enfance Jeunesse : Fin du contrat le 31 décembre 2010 (reconduction à voir avec la Caisse d'Allocations Familiales).

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint .

- propose de programmer, dans le cadre de la préparation du budget 2011, deux réunions de la commission "Finances". Les dates suivantes sont arrêtées : 12 et 26 janvier 2011 à 20 heures.

Monsieur Léon BONBOIS, Adjoint .

- indique que la 2^{ème} réunion de préparation de l'Art en Fête se déroulera le 20 janvier à 20 heures 30;
- propose d'organiser la prochaine commission « Culture » le 25 janvier 2011 à 20 heures 30.